



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Nièvre hors Natura 2000 »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

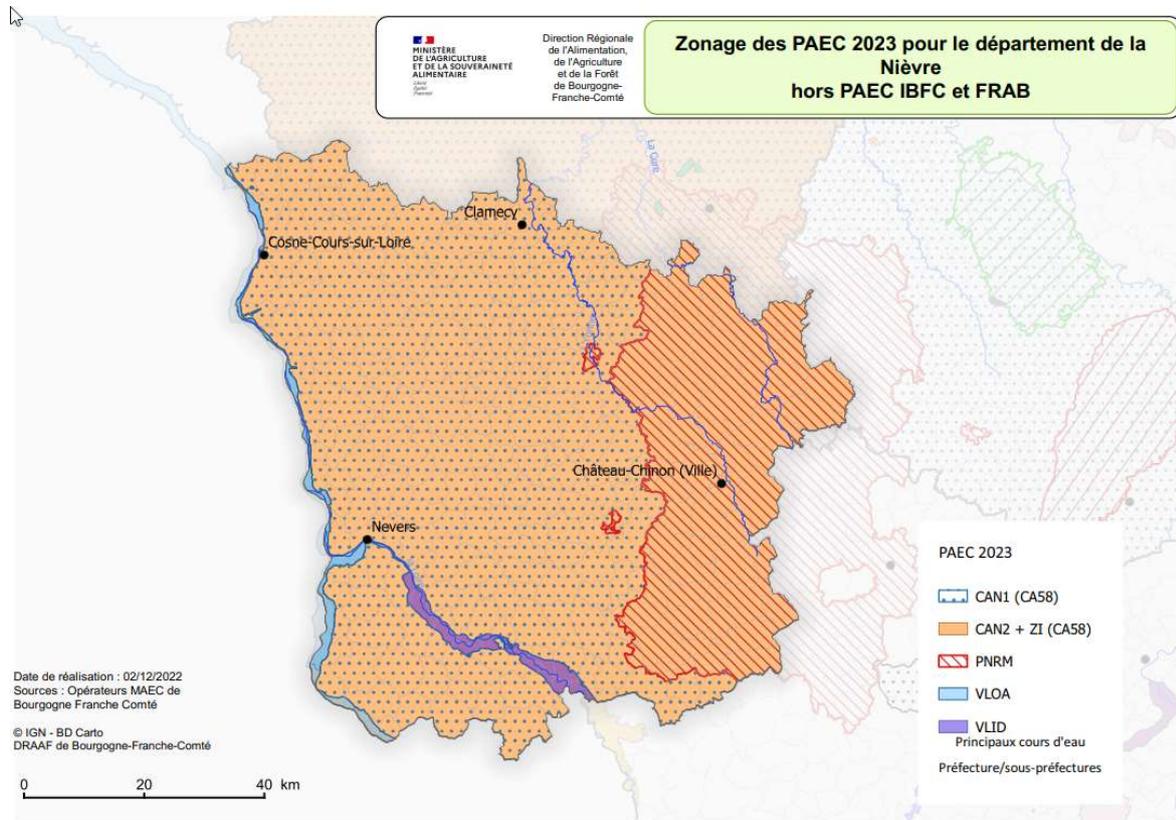
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Nièvre hors Natura 2000 » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

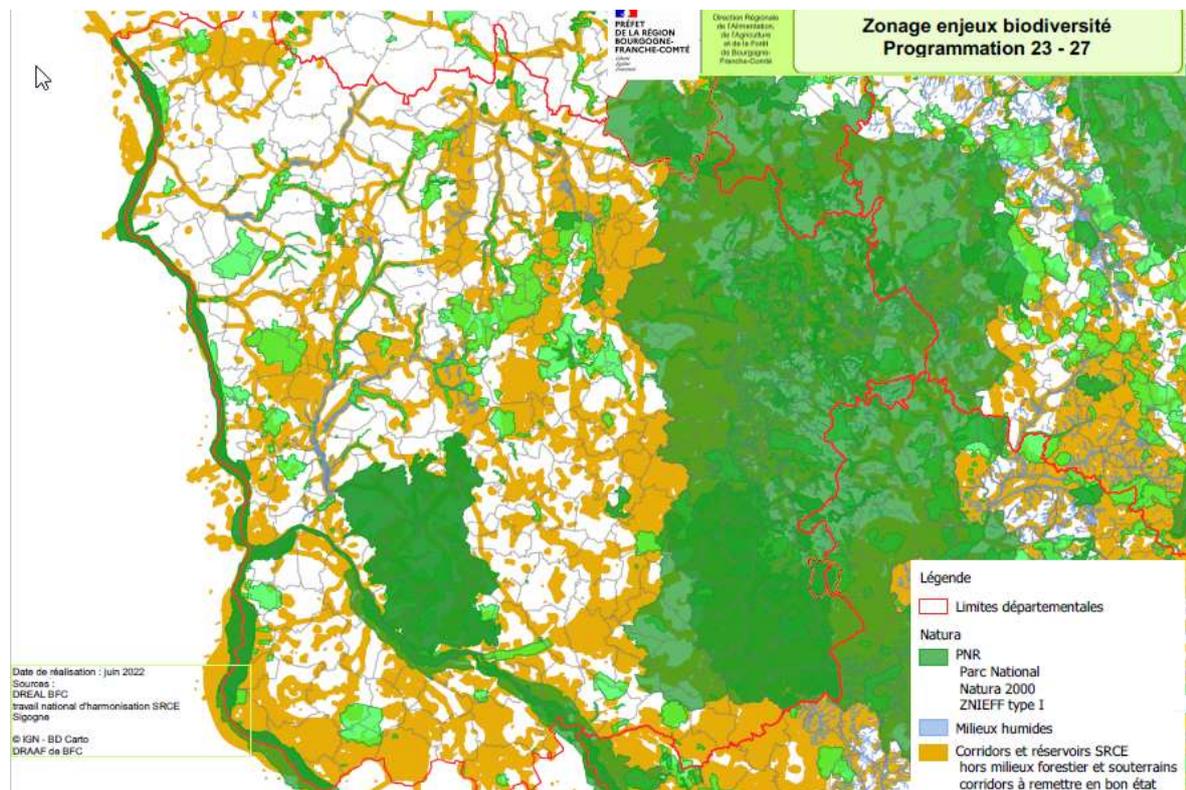
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « NIEVRE HORS NATURA 2000» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC



Cf liste des communes concernées en annexe.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Enjeux identifiés : espèces, habitats, qualité de l'eau :

Les prairies contribuent à la production animale et à la performance économique des exploitations. Elles sont une modalité d'occupation qui est la conséquence d'une production animale associée, qui utilise la biomasse produite et en assure la valorisation économique.

Le maintien des prairies permanentes et plus particulièrement des surfaces cibles est un enjeu majeur à l'échelle de ce territoire afin de maintenir sa biodiversité, la qualité de sa ressource en eau mais aussi pour le stockage de carbone avec la diminution des gaz à effet de serre (entre 15% et 30% du carbone global est stocké dans leur sol).

La PAC impose un système de conservation des prairies permanentes situées en zone Natura 2000 via le dispositif des prairies sensibles. Ce sont les surfaces qui ont été déclarées en prairie permanente ou pâturage permanent (landes, parcours, estives, prairies permanentes) dans la PAC 2014 et sont présentes dans les zones Natura 2000. Ce dispositif implique que l'exploitant ne peut ni labourer, ni convertir en terre arable ou culture permanente une prairie permanente sensible, sauf à s'exposer à une réduction sur l'aide au paiement vert et à une obligation de réimplantation l'année suivante.

Le classement en Zones Vulnérables impose des capacités de stockage des effluents suffisantes, la réalisation de plan prévisionnel de fumure, de respecter des périodes d'interdiction d'épandage ainsi que la couverture hivernale des sols en intercultures.

Sur les Bassins d'Alimentation de Captage, des arrêtés de DUP peuvent imposer certaines pratiques comme le non retournement des prairies, la réduction de l'utilisation des herbicides, des engrais azotés, la protection renforcée par l'implantation de bandes tampon au-delà de la réglementation en vigueur, ...

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces en Prairies permanentes	Préservation des prairies permanentes et de la diversité florale.	BF_CAN1_PRA2	système	Gestion et durabilité des prairies permanentes à flore diversifiée	88 €/ha	MASA FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Nièvre hors Natura 2000 ».

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Sont prioritaires :

1. Les exploitations ayant plus de 70% d'herbe dans leur SAU
2. Les jeunes agriculteurs (définition PAC)
3. Les exploitations hors zonage ICHN
4. Les exploitants présentant des surfaces engagées sur des secteurs à forts enjeux (ZAP) : N2000, zones humides, corridors écologiques, ZNIEFF...
5. Pour les dossiers autres, en fonction du pourcentage dans le PAEC CAN1

Ne sont pas prioritaires, les exploitants dont un contrat CAB a été résilié en 2023. Ne sont pas concernées, les parcelles reprises en cours d'engagement et portant une mesure CAB engagée par l'exploitant précédent

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « BF_CAN1_PRA2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture de la Nièvre - 25 Bd Léon Blum - CS 40080 58028 NEVERS Cedex

Tél : 03 86 93 40 00 - maec58@nievre.chambagri.fr